

# Commission des finances et des affaires générales

010 - Gestion Financière

# Propositions de modifications du budget 2020 (DM3)

CD/2020/069

#### Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique E220 - Service du budget et de la dette

### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n°3 (DM3) pour l'exercice 2020.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2020 est un acte budgétaire à destination majoritairement technique. L'équilibre du budget obtenu lors de la décision modificative n°2 restera inchangé, les principaux ajustements concernant la sphère des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes afin de permettre l'exécution anticipée du budget jusqu'au vote du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) prévu le 15 février 2021.

### Introduction

Dans le cadre de la création de la CeA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le vote du budget primitif de l'exercice 2021 a été fixé au 15 février 2021.

La programmation à une date plus tardive du vote du budget entraîne avec elle la nécessité de prévoir des dispositions particulières pour permettre à la nouvelle collectivité d'exécuter son jusqu'au vote du BP. A ce titre, un rapport spécifique sur l'exécution anticipée du budget sera soumis à l'approbation de la future assemblée délibérante de la CeA le 2 janvier 2021.

Cette exécution anticipée requiert des ajustements techniques avant le terme de l'exercice 2020 sur la sphère des AE et des AP, afin de définir un budget de référence permettant de procéder à des paiements avant le vote du BP 2021.

Il s'agit notamment de réviser les échéanciers de crédits de paiement qui sont rattachés au budget ainsi qu'à des ajustements de certaines enveloppes pluriannuelles pour faire face à des engagements qui seraient validés jusqu'au vote du budget 2021.

La présente décision modificative n°3 vise spécifiquement à procéder à ces ajustements techniques, étant entendu que l'équilibre du budget obtenu lors de la décision modificative n°2 restera inchangé.

# 1. Modifications dans le projet de DM3 relatives aux AP(AE)/CP

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées ou dont l'échéancier de crédits de

paiement fait l'objet d'une modification dans le cadre de la présente décision modificative n°3 (DM3) 2020 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans les documents annexes au projet de décision modificative n°3.

## 1. Autorisations de programme (AP)

Une seule AP nouvelle est proposée en DM3 et concerne l'acquisition d'ouvrages pour les enfants nés en 2021 (élément repris en annexe 1). Le département du Haut-Rhin a validé cette initiative et prévu dans son budget des crédits pour les enfants nés sur son territoire.

Par ailleurs, un certain nombre d'AP d'un montant global de 18,3 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 32,6 M€ (éléments détaillés en annexe 2), soit un montant total de 50,9 M€.

Enfin, plusieurs AP ont fait l'objet d'une révision de leur échéancier de CP (éléments détaillés-en-annexe 3).

## 2. Autorisations d'engagements (AE)

Une seule AE est proposée à la création et concerne le projet INTERREG CRICETUS lié à la protection de la biodiversité pour un montant de 1 075 502,50 € (élément détaillé en annexe 4).

Par ailleurs, deux AE ont fait l'objet d'une révision d'échéancier de CP (éléments détaillés en annexe 5).

### 2. Points divers

## 2.1 Régularisation sur l'inventaire du budget principal

Dans le cadre de la convention de service comptable et financier, il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à réaliser une écriture de régularisation sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

L'écriture ci-dessous annule et remplace celle figurant dans le tableau joint à la DM2 :

AUT000000000000003061

débit du compte 1068 : 10 833,00 € crédit du compte 281351 : 10 833,00 €

# 2.2 Régularisation sur l'inventaire du budget principal

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil Départemental a validé l'acquisition du bâtiment du Foyer de l'Enfance à Cronenbourg, comprenant un lot de copropriété et 4 places de parking, pour un montant de 644 510,00 €.

Il est proposé de payer les frais de notaire à hauteur de  $11\ 652,34\$ € ainsi que les frais d'agence à hauteur de  $24\ 300,00\$ €, soit un montant total de  $35\ 952,34\$ €. Ces montants n'étaient pas connus lors de la décision initiale.

La commission des Finances et Affaires Générales, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- approuve le projet de décision modificative n°3 (DM3) pour l'exercice 2020 et en arrête les chiffres du budget principal tels qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe ;
- décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de Décision Modificative n°3 de l'exercice 2020 ;
- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

débit du compte 1068 : 10 833,00 € crédit du compte 281735 : 10 833,00 €

remplacée par l'écriture : AUT00000000000000003061\_

débit du compte 1068 : 10 833,00 € crédit du compte 281351 : 10 833,00 €

- décide de payer, dans le cadre de l'acquisition du bâtiment du foyer de l'enfance à Cronenbourg, les frais de notaire à hauteur de 11 652,34 € ainsi que les frais d'agence à hauteur de 24 300 €, soit un montant total de 35 952,34 €, complétant le montant de 644 510 € du bien comprenant un lot de copropriété et 4 places de parking déjà versé au vendeur suite à la délibération du 8 juillet 2019.

Strasbourg, le 18/11/20 Le Président du Conseil Départemental

U

Frédéric BIERRY